

CAP des SACDD du 2 juillet 2020

Titularisations

Recours télétravail

Recours compte-rendu d'entretien professionnel



DÉCLARATION CGT À LA CAP DES SACDD DU 2 JUILLET 2020

Madame la Présidente,

Mesdames et messieurs les représentants de l'administration et du personnel,

La crise sanitaire a mis en exergue les effets dévastateurs des politiques publiques menées par les libéraux depuis des décennies. Elle a mis en lumière, après des années d'austérité budgétaire, la dégradation de nos services publics et le démantèlement irresponsable du service public de la santé et de tous nos systèmes de soins et d'accueil des personnes âgées, en situation de handicap ou fragilisées.

Cette crise montre l'importance essentielle des services publics et de la fonction publique pour garantir l'accès aux droits sociaux de la population. Les citoyens et les citoyennes ont pu saluer l'engagement sans faille de tous les personnels soignants. Tous les agent-es publics ont démontré, une nouvelle fois, leur rôle incontournable au service de l'intérêt général.

Une chose est sûre, si nous ne devions retenir qu'une leçon de cette période, c'est que nos ministères n'étaient pas préparés à une crise sanitaire d'une telle ampleur. Aujourd'hui, le coronavirus circule toujours et nous ne sommes pas à l'abri d'être contraints de faire face à une nouvelle phase de crise aiguë dans les prochains mois.

Depuis le début du confinement décidé par le gouvernement, tous les agents de nos ministères ont fait le maximum, et il faut ici souligner leur réactivité et la conscience professionnelle d'agent·es en télétravail sans VPN qui ont utilisé leur matériel familial, puisque l'administration a été le plus souvent dans l'incapacité de fournir des moyens professionnels), pour continuer à assurer leurs missions. D'autres encore, même placés en ASA, ont jonglé entre le travail à distance en mode dégradé et la garde de leurs enfants, ou le suivi de leurs devoirs.

Est-ce que cela a servi de leçon, est-ce que nos ministères anticipent actuellement sur l'achat de matériel et, plus globalement, sur l'extension à venir du télétravail ?

Les agents ayant subi un surcroît de travail devraient bénéficier d'une prime Covid variable (entre 330 et 1000 €). La note de gestion du 8 juin 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle pour assurer la continuité des services publics dans le cas de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 pour les agents des MTES/MCTRCT en détaille les modalités.

L'attribution de cette prime soulève de nombreuses questions sur les critères d'attribution.

La CGT ne cautionne pas cette prime Covid, ponctuelle, facteur de division entre les agents, et qui n'intègre pas le salaire socialisé (cotisations assurance maladie, retraite,...). Pour autant, la CGT demande que l'attribution de cette prime COVID-19 se fasse au taux maximum de 1 000 € pour tous les agents. Si cela n'est pas le cas, des critères « objectifs » doivent être définis, dans la plus grande transparence dans chaque service, afin d'éviter les discriminations, avec une présentation en amont en CT et CHSCT et un bilan devra montrer la répartition de ces primes par catégorie et par genre F/H.

Le DRH des MTES/MCTRCT a présenté aux organisations syndicales lors d'une réunion le 19 juin 2020, l'évolution du RIFSEEP et du CIA pour les agents éligibles au titre de 2020, à travers des projets de fiches techniques. Si une revalorisation du montant de l'IFSE et du CIA est notamment envisagée, la CGT considère que ces propositions de revalorisations indemnitaires sont plutôt « un verre à moitié vide » et demande une véritable reconnaissance des qualifications des agents.

La CGT rappelle son opposition à l'individualisation des rémunérations et sa revendication de l'intégration des primes dans le traitement brut indiciaire des agents. La CGT réaffirme également la nécessité d'une revalorisation du point d'indice pour tous !!!

Le cycle de mobilités « de printemps » vient de se terminer et les résultats sont en ligne. Ce sont désormais les lignes directrices de gestion (LDG) qui détermine les orientations et les procédures en matière de mobilité. Il est encore un peu tôt pour faire le bilan de ce cycle, mais à ce jour, les agents et les représentants CGT ne s'y retrouvent pas.

En effet, de nombreux agents (tous corps confondus) n'ont pas eu de réponse écrite à leur(s) demande(s). Ils ne connaissent donc, ni l'avis des services d'origine et d'accueil, ni leur rang de classement, ni éventuellement la motivation d'un avis défavorable.

Quant au rôle des représentants du personnel, il se limite désormais à faire un signalement sur une plate-forme dédiée.

TERMINÉ les informations d'ensemble des demandes des agents (nombre de candidats sur un poste, priorités, rangs de classement, etc...).

TERMINÉ les échanges avec la DRH au sujet des spécificités d'un dossier.

TERMINÉ le retour post-signalement aux organisations syndicales.

Agents comme représentants syndicaux, plus personne ne s'y retrouve dans cette gestion déshumanisée des mobilités. L'intranet ministériel promet « plus de fluidité » et « une mobilité facilitée et accompagnée », et concrètement l'agent n'est plus accompagné par l'organisation syndicale de son choix.

Quel recours ont les agents si leur nom n'apparaît pas dans la liste alors qu'un autre agent a été désigné sur le poste choisi ? L'organisation syndicale qui a éventuellement remonté les informations sur l'agent ne peut plus agir sur la plate-forme, on se demande même si l'administration consulte vraiment les éléments remontés (pas d'accusé de réception ou de notification de lecture).

Il y a de quoi être inquiet au sujet des lignes directrices de gestion « promotions » qui est actuellement en cours de discussion avec les organisations syndicales ministérielles !!!!

Quoi qu'il en soit la CGT restera mobilisée aux côtés des agent es de nos ministères, pour les aider à faire valoir leurs droits.

Les élues CGT à la CAP des SACDD

Réponses de l'administration aux déclarations des organisations syndicales :

Sur les mobilités, la présidente de la CAP, Mme Dominique PAYAN indique qu'elle a peu d'informations, car elles relèvent de la sous-direction RM. La publication complémentaire prévue le 6 juillet prochain est due notamment à l'attente des décisions des mobilités dans d'autres ministères qui peuvent avoir des impacts sur les mobilités de nos ministères. Elle précise qu'environ 90 % des mobilités ont déjà été publiées.

À la question relative au maintien de la compétence des CAP en matière de prolongation de stage, la question a été posée à la DGAFP et la DRH est donc en attente d'une réponse.

Pour les LDG promotions, le projet de texte sera présenté au comité technique ministériel du 9 juillet 2020.

Commentaires CGT:

Nos craintes vis-à-vis de la perte de compétences des CAP étaient bien fondées : c'est le royaume de l'opacité. Sur quels critères la DRH a-t-elle pris ses décisions ? Les signalements des organisations syndicales ont-ils été pris en compte ? De plus, beaucoup trop d'agents non pas eu de réponse écrite à leur(s) demandes de mobilités contrairement à ce qui est indiqué dans la LDG Mobilités !!



Comme toujours les élues CGT resteront vigilantes pour porter les revendications collectives et individuelles des SACDD.

TITULARISATIONS DANS LE CORPS DES SACDD

Un dossier a fait l'objet d'une prolongation de stage de 1 an avec un point d'étape à 6 mois.

RECOURS TÉLÉTRAVAIL

Les organisations syndicales ont dénoncé l'étude de cette demande de recours sur une décision de télétravail qui est caduque à ce jour.

Le décret du 5 mai 2020 détermine les nouvelles modalités de recours au télétravail dans la fonction publique et la magistrature qui permettent le recours ponctuel au télétravail et prévoit de nouvelles dispositions relatives au lieu d'exercice du télétravail, à la formalisation de l'autorisation de télétravail et aux garanties apportées aux agents.

Les organisations syndicales ont insisté sur la nécessité qu'une réflexion globale sur le développement du télétravail pour les métiers des CTT ainsi qu'une harmonisation des pratiques pour toutes les DREAL.

RECOURS COMPTE-RENDU ENTRETIEN PROFESSIONNEL

5 dossiers ont été présentés à la CAP.

Pour certains dossiers, les organisations syndicales ont voté contre la proposition de l'administration car il n'est pas concevable que ce soient les agents qui pâtissent d'un management défaillant ou d'une décision locale qui fixe des règles différentes du niveau national.

En matière de recours, la CAP n'émet qu'un avis qui est ensuite adressé au service de l'agent qui a fait le recours. L'avis n'étant que consultatif, le service peut suivre l'avis ou non !!! La modification éventuelle du CREP doit être faite dans les 2 mois qui suivent la réception de l'avis. Quoi qu'il en soit, que le CREP soit modifié ou non, il est jugé comme définitif au terme des 2 mois qui suivent l'avis. L'agent peut ensuite saisir le tribunal administratif s'il le souhaite.

Prochaine CAP:

- 15 et 16 septembre 2019 : Titularisations

N'hésitez pas à contacter vos élues CGT à la CAP :

STREIFF Bernadette	DDTM du FINISTÈRE
	1 Rue du Port
SNPAM-CGT	29900 CONCARNEAU
	bernadette.streiff@finistere.gouv.fr
	2 06 64 48 16 44
THUILLIER Anne	SG/DRH/G/DAGRH/BAPG3
	La Grande Arche
	Paroi sud
	92055 LA DÉFENSE CEDEX
	anne.thuillier@developpement-durable.gouv.fr
	2 01 40 81 89 70
BARBEAU Christelle	DDTM des LANDES
	351 Boulevard Saint Médard – BP 369
	40012 MONT DE MARSAN CEDEX
	christelle.barbeau@landes.gouv.fr
	2 05 58 51 31 05
EMBOULE Francette	Syndicat CGT d'Administration Centrale
	La Grande Arche
	Paroi Sud
	92055 LA DEFENSE Cedex
	francette.emboule@i-carre.net
	1 01 40 81 20 27

BULLETIN D'ADHESION		
Rejoignez la CGT et prenez la parole dans vos services et pour participer à la vie syndicale localement et nationalement :		
NOM: PRENOM:		
SERVICE:		
ADRESSE:		
SIGNATURE		

NOTA BENE : les cotisations syndicales ouvrent droit à un CREDIT D'IMPÔT (66 %)

Page 6

Prenez contact localement avec vos représentants CGT